



Cher.e.s élèves, chers parents

Une nouvelle procédure d'accès à l'université est lancée alors même que la loi n'a toujours pas été votée à l'Assemblée nationale ! Après que des milliers de bachelier.e.s ont dû faire face à des refus d'inscription dans les filières de leur choix à l'été 2017, le gouvernement promet aux futur.e.s bachelier.e.s 2018 la liberté de choisir une poursuite d'étude et la garantie d'une place à l'université.

Dans la réalité, il n'en sera rien !

Ce seront les équipes pédagogiques qui choisiront leurs étudiant.e.s dans la limite des places disponibles. **Or le nombre de places est de plus en plus réduit.** En effet, le nombre d'enseignant.e.s-chercheur.e.s a baissé de 10% depuis 2009 alors que le nombre d'étudiant.e.s, lui, a augmenté de 294 000 ! Il manque actuellement l'équivalent de 10 universités en France pour répondre aux enjeux de formation supérieure de la jeunesse et permettre des conditions d'accueil et d'études qui soient dignes de notre pays. Il est prévu 40 000 étudiant.e.s supplémentaires à la rentrée prochaine et bien peu de places supplémentaires à leur offrir !

Ce sera le début de la sélection à l'université !

Le projet de loi relatif à l'Orientation et à la réussite étudiante permet de **généraliser la sélection sur dossier à l'ensemble des formations universitaires** autrefois « non sélectives ». Comme les vœux des élèves sur *ParcoursSup* ne sont plus hiérarchisés (à la différence d'APB), le nombre de vœux à examiner va exploser : la quasi-totalité des filières universitaires va devenir « sous tension » et procéder au tri des dossiers reçus, auxquels la réponse apportée pourra être : oui (sans justification) ; « oui si » (avec définition d'un « contrat pédagogique » pour une mise à niveau en fonction des attendus de la formation) ; en attente ; non.

➤ Le **tri des candidat.e.s** s'effectuera normalement en deux phases : un tri en amont, reposant sur l'avis du conseil de classe de l'année de Terminale, et un tri en aval, sur la base du profil de chaque filière universitaire, défini nationalement et précisé localement.

Et ça devrait être pire !

Gilles ROUSSEL,
Président de la
Conférence des
Présidents
d'Universités
au journal
Le Parisien
le 8 janvier 2018

Sélection automatisée !

“Il faudra passer par un pré-tri automatisé des candidatures, avec des éléments quantifiables, comme les bulletins de notes”.

Des critères opaques !

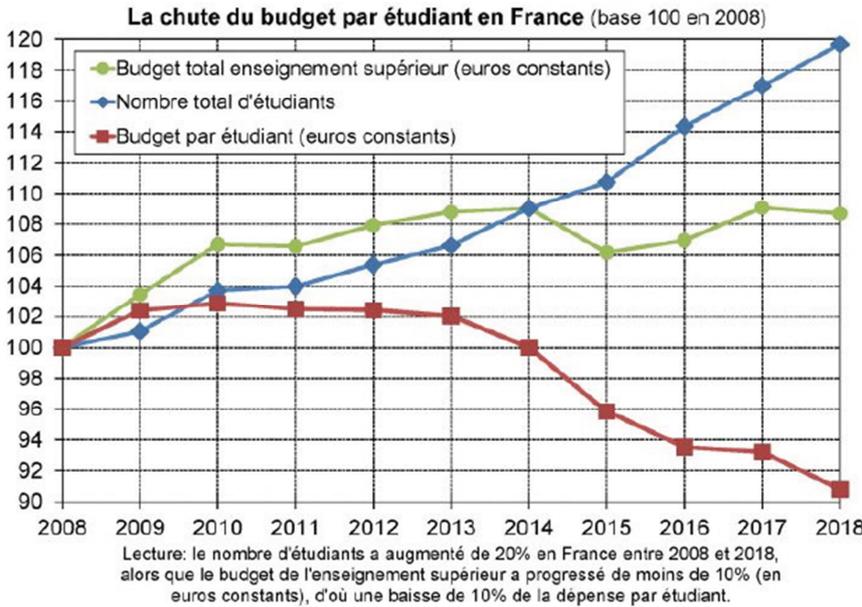
“Les critères ne seront pas rendus publics. Les élèves connaîtrons leur classement mais pas les critères précis”.

➤ **Le baccalauréat n'est donc plus la condition nécessaire et suffisante pour s'inscrire en première année de licence à l'université.** Il est nécessaire pour intégrer l'enseignement supérieur, mais n'est plus suffisant pour s'inscrire dans la filière de son choix.



Capacités d'accueil dans toutes les filières

Exemples	260 AES
Nombre de places en Licence	120 Infocom
	280 Histoire
	80 Tourisme



Avec un calendrier précipité et une plate-forme d'affectation au fonctionnement kafkaïen, **la procédure d'orientation risque de se gripper, au détriment des élèves** dont les perspectives de poursuite d'études vont se compliquer. Par exemple, les "vœux groupés" peuvent imposer des affectations lointaines, non choisies, et nécessitant le financement par les familles de déplacements et/ou de logement. Pour les élèves qui n'auront été acceptés dans aucune des formations de leur choix, une commission présidée par le

recteur choisira d'autres formations où il reste de la place (dans toute la région académique) : **on est loin d'un vrai droit à la poursuite des études dans l'enseignement supérieur.**

2018-2019



aucun € pour proposer des modules de remédiation en Licence 1 : lycéen.ne.s, on se moque vous !

Cette nouvelle procédure n'est ni faite ni pensée pour « améliorer l'orientation » : elle a pour objectif de limiter l'investissement dans l'enseignement supérieur public, de permettre aux universités de sélectionner les étudiant.e.s de leur choix en barrant la route aux autres et de dissuader les élèves de faire les études qu'ils choisissent librement !

C'est en revanche une étape de plus vers la libéralisation de l'Enseignement Supérieur (sélection à l'entrée, droit d'inscription, endettement des étudiant.e.s et des familles, mise en concurrence des établissements).

Cher.e.s élèves, chers parents nous vous alertons quant aux conséquences qu'auraient l'adoption du projet de loi pour l'accès à l'enseignement supérieur. Nous voulons laisser ouvert l'accès à l'enseignement supérieur aux générations 2000 !

C'est pourquoi nous demandons le retrait de ce projet de loi et vous invitons à la plus grande vigilance. Prenez contact avec nos organisations syndicales, organisez des réunions d'informations en direction de tou.te.s les lycéen.ne.s, enseignant.e.s et parents de vos établissements.

Nos contacts. FSU : fsu63@fsu.fr ; **UNEF :** 04.73.34.66.31 (local) ; 06.89.27.63.51 (Marion)
Sud Étudiants : sudetudiant63@gmail.com ; 06.33.68.30.31 (Victor).